

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 20 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, WALTER Arnaud.

Excusés : BOUVARD Emilie (pouvoir à Saïda CHERMATI), BOUVIER Florence (pouvoir à Stéphane BONIN), CROZ Martine (pouvoir à Arnaud WALTER), GENIN Mélanie, LEBLANC Marianne (pouvoir à Teymour KANGOT), TRINCAL Marie-Hélène (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Raphaël GAIVALLET a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16 Votants : 21

Objet : Décision Modificative n°2 – Virement de crédits investissement

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 régissant la comptabilité communale ;

Vu la délibération n° 2026-32 du conseil municipal du 24/04/2026 approuvant le budget primitif communal 2026 ;

Considérant la nécessité de rééquilibrer les crédits entre les différentes opérations de travaux inscrites au budget afin de tenir compte de l'évolution des besoins et de l'état d'avancement des projets ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2026 afin d'ajuster les crédits entre plusieurs opérations d'investissement, sans modifier l'équilibre général du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres la Décision Modificative suivante :

- **Virement du compte 2131-opération 107 (bâtiments scolaires) aux comptes :**
 - **2131 – opération 101 (complexe sportif) pour un montant de 60 000 € ;**
 - **2151 – opération 108 (voirie) pour un montant de 40 000 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus ;
- **D'acter** que la présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre général du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° 2026/58

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin Séance du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 20 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, WALTER Arnaud.

Excusés : BOUVARD Emilie (pouvoir à Saïda CHERMATI), BOUVIER Florence (pouvoir à Stéphane BONIN), CROZ Martine (pouvoir à Arnaud WALTER), GENIN Mélanie, LEBLANC Marianne (pouvoir à Teymour KANGOT), TRINCAL Marie-Hélène (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Raphaël GAIVALLET a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16 Votants : 21

Objet : Mise en vente de 21 logements sociaux par la SDH chemin du Larpin

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses dispositions relatives à la vente de logements locatifs sociaux ;

Vu la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires sollicitant l'avis de la commune sur le projet de vente par la SDH de 21 logements locatifs sociaux situés chemin du Larpin ;

Considérant que le bailleur a présenté à la commune son projet de cession conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette vente s'inscrit dans la stratégie patrimoniale du bailleur et qu'elle est susceptible de favoriser l'accession sociale à la propriété des locataires occupants ou des acquéreurs répondant aux conditions prévues par la réglementation ;

Considérant que la commune a examiné les conséquences de cette opération sur l'offre de logements sociaux présente sur son territoire, ainsi que sur les objectifs de mixité sociale et de développement de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'émettre un avis défavorable** au projet de vente de 21 logements locatifs sociaux appartenant à la SDH situés chemin du Larpin ;
- **D'acter** que cet avis est émis au regard des éléments transmis par le bailleur et ne préjuge pas des autorisations ou décisions relevant des autres autorités compétentes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette décision au bailleur et aux autorités compétentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

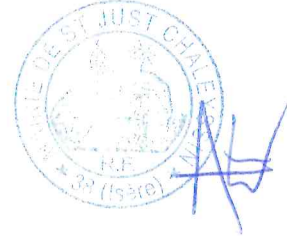
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° 2026/59

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.